

MAIRIE DE VARETZ**COMPTE RENDU DE REUNION**

Date : 11/06/2015 à 19 heures

Présents : [cf. feuille d'émargements en date du 11/06/2015]

- Monsieur le maire et Paul AUDARD (adjoint).
- 2 conseillers municipaux sur 4 : Francis ROULAND et Jany GUENNOC-BARRIERE (conseillère municipale déléguée).
- 5 représentants extérieurs sur 5 : Marie-Aimée DESAILLE, Sophie DUMAS, Sophie LAPORTE, Marie PACK et Françoise BRUN.
- 2 représentés de la commission Solidarité : Maryse LOCHU et Maria SOUSA BORGES.

Absents : Brigitte BERTHY (conseiller municipal) et Aurélian COURSIERE (conseiller municipal délégué) .

Ordre du jour : L'élaboration du règlement intérieur du CCAS de Varetz

Points élaborés à présenter en séance :

1. **Chapitre 1 : constitution du conseil d'administration (Article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles)**
2. **Chapitre 2 : durée du mandat (Article R. 123-10 et 123-14 du code de l'action sociale et des familles)**
3. **Chapitre 3 : tenue des séances (Article R. 123-16, 123-17 et 123-18)**
4. **Chapitre 4 : organisation du CCAS**
5. **Chapitre 5 : dispositions générales du CCAS (Article L. 123-5 et L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles)**
6. **Chapitre 6 : l'admission à l'aide sociale délivrée par le CCAS**
 - **Article 1 : les principes généraux de l'aide sociale**
 - **Article 2 : les droits et garanties des bénéficiaires**
 - **Article 2-1 : le secret professionnel**
 - **Article 2-2 : le droit à l'accès aux dossiers et fichiers**
 - **Article 3 : conditions de résidence et de nationalité**
 - **Article 4 : conditions de ressources**

- **Préambule**

La séance commence après que Mme GUENNOC-BARRIERE Jany ait remercié toutes les personnes présentes et félicite d'une part, les représentants extérieurs de la commune d'être au complet, et d'autre part les membres de la commission Solidarité.

Elle signifie aussi l'absence de deux conseillers municipaux, Brigitte BERTHY et Aurélian COURSIERE.

- Présentation par diaporama du *premier point* de l'ordre du jour.

Mme GUENNOC-BARRIERE Jany expose pour M. le Maire à l'assemblée, l'avancée des travaux sur la rédaction du futur règlement intérieur du CCAS et souhaite leur en faire part.

Après avoir lu le « Préambule » du règlement intérieur, Mme GUENNOC-BARRIERE Jany présente le premier point de l'ordre du jour, à savoir **le chapitre 1** qui concerne **la constitution du Conseil d'Administration** en relation avec l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Elle présente les membres nommés du conseil municipal et les représentants extérieurs représentatifs de la commune de Varetz.

Le Chapitre 1 est voté à l'unanimité.

- Présentation par diaporama du deuxième *point* de l'ordre du jour.

Mme GUENNOC-BARRIERE Jany poursuit par la lecture du **chapitre 2**, intitulé « **Durée du mandat** » en relation avec l'article R. 123-10 et 123-14 du code de l'action sociale et des familles. Ce dernier précise les modalités de la durée du mandat.

Le Chapitre 2 est voté à l'unanimité.

- Présentation par diaporama du troisième *point* de l'ordre du jour.

Mme GUENNOC-BARRIERE Jany enchaîne par le **chapitre 3**, intitulé « **Tenue des séances** » en relation avec l'article R. 123-16 et 123-18 du code de l'action sociale et des familles. Elle informe les membres que le CA devrait tenir au moins une séance par trimestre, des modalités des convocations, lors de l'absence d'un membre la nécessité du pouvoir écrit pour voter en son nom, les précisions pour débiter toute séance (le quorum, les délibérations prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les prises de parole) ainsi que le vote du budget..

Le Chapitre 3 est voté à l'unanimité.

- Présentation par diaporama du quatrième *point* de l'ordre du jour.

Mme GUENNOC-BARRIERE Jany continue par le **chapitre 4**, intitulé « **Organisation du CCAS** » qui se doit d'établir un règlement intérieur pour définir la nature, les conditions et les modalités de l'attribution d'aides sociales, l'aide d'urgence et les aides sociales facultatives faisant l'objet d'une instruction hors commission. Elle propose d'élire aussi une commission permanente qui aurait des compétences en amont du CA mais devrait présenter au vote toute proposition. Le CA établit et vote un budget pour l'année à venir un fin d'exercice ainsi qu'un compte administratif et un compte de gestion de l'année écoulée, qui seront ensuite validés par la Trésorerie.

Sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Toute proposition votée est sujette à une délibération.

A l'unanimité, rejet de la commission permanente.

Le Chapitre 4 est voté à l'unanimité.

- Présentation par diaporama du cinquième *point* de l'ordre du jour.

Mme GUENNOG-BARRIERE Jany aborde le **chapitre 5 « Dispositions générales »** en relation avec l'article R. 123-5 et 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Elle représente la politique et le rôle du CA du CCAS de la commune de Varetz, entre autre :

- de contribuer à la mise en place d'une **harmonisation des aides**,
- de pouvoir s'adapter aux **besoins des demandeurs**
- et enfin de répondre avec **réactivité**.

Dans la mise en place des actions et interventions au titre de l'aide sociale, le C.C.A.S. doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- **La spécialité territoriale** : le C.C.A.S. ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune et/ou inscrits sur les listes électorales ;
- **La spécialité matérielle** : le C.C.A.S. ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
- **L'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le Chapitre 5 est voté à l'unanimité.

- Présentation par diaporama du sixième *point* de l'ordre du jour.

Mme GUENNOG-BARRIERE Jany expose le dernier point, le **chapitre 6 « L'admission à l'aide sociale délivrée par le CCAS »** en relation avec l'annexe 1 qu'elle développera. Elle présente différents articles nécessaires à l'établissement du règlement intérieur et précise bien qu'ils seront soumis au vote :

- Article 1 : les principes généraux de l'aide sociale. Mmes GUENNOG-BARRIERE Jany et Maryse LOCHU précisent bien que **les aides du C.C.A.S. sont sollicitées après que l'ensemble des prestations de droit commun a été requis**. Les aides contribuent à permettre aux personnes de subvenir aux besoins de première nécessité de la vie quotidienne (habitat, alimentation, santé). Les conditions de recevabilité d'un dossier de demande d'aide sont :

- résider sur la commune de Varetz et/ou
 - être majeur et/ou être jeune lycéen ou étudiant, et/ou être jeune lycéen ou étudiant recensé et/ou rattaché à la commune de Varetz.

- Article 2 : les droits et garanties des bénéficiaires
 - Article 2-1 : le secret professionnel

Mme GUENNOG-BARRIERE Jany rappelle que toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale, ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel, et fait lecture de l'article.

- Article 2-2 : le droit à l'accès aux dossiers et fichiers

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 2 avril 2000. Toute personne a droit à communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant. Cette

communication s'exerce, après **une demande écrite préalable**, par consultation gratuite avec ou sans délivrance de copie **en un exemplaire aux frais du demandeur**.

- Article 3 : conditions de résidence et de nationalité

Mme GUENNOC-BARRIERE Jany fait état que seules sont examinées les demandes émanant de personne résidente, hébergée ou domiciliée à VARETZ et/ou jeune lycéen ou étudiant recensé et/ou rattaché à la dite commune, au jour de leur demande depuis trois mois minimum à l'exception des aides d'urgence. Le C.C.A.S. demandera la fourniture d'une pièce d'identité avant de verser l'aide (voir en Annexe 1 : la liste des pièces recevables).

- Article 4 : conditions de ressources

L'attribution des aides sociales est soumise à des conditions de ressources dont le barème est défini pour chacune d'entre elles. Le CA du CCAS se propose de se baser sur le « reste à vivre » qui pourrait être fixé à 6,50 € par personne et par jour (voir Annexe 5 du règlement intérieur). Un taux serait aussi fixé pour les personnes SDF. Un montant annuel maximum d'aides attribuées est fixé, en fonction du nombre de personnes vivant réellement au foyer (voir en Annexe 3).

Les articles 1 à 3 du Chapitre 6 sont votés à l'unanimité.

Vu l'heure (20 heures), Mme GUENNOC-BARRIERE Jany propose à l'assemblée de poursuivre par les articles 5 et 6 ainsi que par les chapitres 7 et 8.

- **Article 5 : Les voies de recours**

Les décisions d'attribution d'une aide peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commission qui a statué ou auprès du vice-président pour les décisions instruites hors commission. La personne a également la possibilité de saisir le Tribunal Administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions de délais réglementaires.

- **Article 6 : Les différentes aides attribuées**

- L'aide alimentaire sous forme d'Accompagnement Personnalisé, présentée sous 3 formes : l'objectif, les modalités et le montant (voir Annexe 3 du règlement intérieur). Il reste à définir l'effectif annuel et donc le budget annuel.

- L'aide concernant les charges liées au logement : Le CA du C.C.A.S. peut accorder des secours ayant pour objectif l'aide au paiement de charges liées au logement : factures de gaz, d'électricité, d'eau, de chauffage, d'assurance habitation, équipement indispensable.(voir Annexe 4).

- L'aide concernant l'acquisition de photographies d'identité sous forme de « Bons photos » est présentée aussi 3 formes : l'objectif, les modalités, le montant. Il reste à définir l'effectif annuel et donc le budget annuel.

- Les autres aides d'accompagnement personnalisé vers le Secours Catholique (Micro crédit personnel, Partir en vacances, Devenir famille vacances...) est présentée sous 2 formes : objectif et modalités.

- **Chapitre 7 : l'analyse des besoins sociaux**, en référence à l'article R.123-1 du code de l'action sociale et de la famille.

Le C.C.A.S. procède **annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population** qui relève du C.C.A.S., et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle.

Cette analyse est effectuée à partir de **constats** et de **statistiques établis** pour chaque prestation et chaque activité mise en œuvre par le C.C.A.S.

- **Chapitre 8 : Modalités de tenue des registres**, en application du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Le CCAS devra tenir un recueil des actes administratifs relié tous les 5 ans. Dans l'attente de la reliure, le CCAS constituera 3 registres :

- un registre de délibérations qui devront être anonymes pour toute décision concernant une demande d'aide financière dans le souci de ne pas porter atteinte à la dignité, l'intégrité, l'intimité des personnes et de respecter la confidentialité des situations personnelles des demandeurs.

- un registre des arrêtés du Président,

- et un registre des décisions du Président.

Parallèlement, un dossier sera tenu avec les documents suivants :

- les convocations du conseil d'administration avec l'ordre du jour ;
- les délibérations visées par la Préfecture ;
- les documents en annexe tels que le règlement intérieur, le bilan social, les conventions...
- les compte-rendus de séance et la feuille d'émargement signée par tous les membres du conseil.

Les articles 4 à 8 du Chapitre 6 sont votés à l'unanimité.

Mme GUENNOC-BARRIERE Jany termine la séance en remerciant l'assemblée et en l'informant que le compte rendu leur sera transmis par courrier et qu'une réunion du CA du CCAS devra se réunir afin de poursuivre l'élaboration du règlement du CCAS voire de le valider dans son intégralité. Elle précise qu'il reste le chapitre 9 (L'aide d'urgence) avec les articles 7 et 8, le chapitre 10 (Les aides sociales facultatives faisant l'objet d'une instruction hors commission) avec les articles 9 à 12.

[Clôture de séance à 20h30.](#)

Compte-rendu rédigé par Jany GUENNOC-BARRIERE.